

En raison de la célébration d'un mariage le samedi 17 octobre 2026, le stationnement sera interdit sur le parking de l'église de 13 h à 16h, il sera réservé aux participants du mariage.

Nous invitons les habitants qui ont l'habitude de stationner sur le parking à déplacer leurs véhicules.

Nous rappelons que le stationnement est autorisé sur une période maximale de 7 jours consécutifs. Au-delà de cette durée, une autorisation de la commune est nécessaire sans quoi la gendarmerie procédera à la verbalisation et aux poursuites conformément à la législation en vigueur.